

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2022-034

**ETERVILLE - MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Eterville approuvé le 03 Décembre 2020 par le conseil communautaire,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E22000029 /14 en date du 16 Mai 2022 désignant Monsieur OZENNE Michel en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de modification n°1 soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Eterville.

Objets de l'enquête publique :

1. Modifications du règlement écrit :

- Mise en place d'un règlement spécifique pour les zones Up et 1 AUm,
- Modification de la zone Up pour répondre aux besoins liés à l'implantation d'un gymnase,
- Autres modifications du règlement écrit pour mieux prendre en compte le contexte de développement de la commune.

2- Création et ajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles :

- Création de l'OAP n° 5 - Route d'Aunay,
- Création de l'OAP n°6 – Opération cœur de bourg,
- Ajustements des OAP sectorielles existantes : Opération du plateau nord et opération mixte « sud du bourg ».

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 27 Juin 2022 (9h00) jusqu'au vendredi 29 Juillet 2022 (17h00)**

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- La notice de présentation de la modification n°1,

- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Le règlement écrit modifié,
- Les avis PPA,
- L'avis délibéré de la MRAE,
- Les actes administratifs relatifs à la procédure,
- L'arrêté de mise à enquête publique,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement
- La copie des avis presse,
- Le registre d'enquête sous format papier.

Il sera tenu à la disposition du public en format papier en mairie de Eterville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Eterville, au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer et sur le site internet de Caen la mer.

Mairie de Eterville, Rue bout du Bas, 14930 ETERVILLE

- Lundi : 8h15 – 12h00 / 13h30 – 17h00
- Mardi : 13h30-18h00
- Mercredi : Fermeture
- Jeudi : 13h30 – 17h00
- Vendredi : 8h15 – 12h00 / 13h30 – 17h00
- Samedi : 9h00 – 12h00

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30,
- Vendredi de 8h30 à 16h30.

La mairie de Eterville est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre le cas échéant sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4033>.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Eterville et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie,
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4033>,
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4033@registre-dematerialise.fr,
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Eterville, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Eterville, Rue bout du Bas – 14930 ETERVILLE.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard **le vendredi 29 juillet 2022 (17h00)**.

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les utiliser telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site www.caenlamer.fr, selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur OZENNE Michel, receveur percepteur du trésor public à la retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur.

Il veillera en cette qualité à l'application des dispositions du présent arrêté. Il recevra en mairie de Eterville les observations orales et écrites du public les :

- **Mardi 05 juillet 2022, de 15h00 à 18h00,**
- **Samedi 23 juillet 2022, de 9h00 à 12h00,**
- **Vendredi 29 juillet 2022, de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre. Cet avis sera affiché à la Mairie de Eterville, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site www.caenlamer.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Eterville et au Préfet du Département du Calvados.

Le public pourra les consulter à la Mairie de Eterville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : En application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Eterville n'a pas nécessité d'évaluation environnementale.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Eterville par voie postale.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 juin 2022

Transmis à la préfecture le 22 JUIN 2022
Identifiant de l'acte
Affiché le 22 JUIN 2022
Exécutoire le 22 JUIN 2022
Notifié le

Le Président,
Joël BRUNEAU

